

FAVO - FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE L'ORGE

Depuis 1974



Association agréée par arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SE-422 du 8 juin 2017

Adhérente de Essonne Nature Environnement - Siège : Hôtel de Ville, 91530 Saint-Chéron

Adresse de correspondance : 23, rue de Chartres, 91410 Dourdan

Site : www.favo.ovh - Courriel : courrier@favo.fr

Recommandé avec A.R. n° 1A 146 023 2868 4

À l'attention de M. le Maire de Sermaise
280, avenue Paul-Blot, 91530 Sermaise

PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 25 OCTOBRE 2017 **Avis défavorable et recours gracieux**

Les orientations d'aménagement ne sont pas en adéquation avec le rapport de présentation quant aux incidences sur l'environnement du projet de PLU.

Il n'est pas tenu compte des exigences légales et réglementaires environnementales rappelées dans le Porter à connaissance préfectoral du 6 février 2016, lesquelles ne sont pas reprises dans le PADD, tant en ce qui concerne les corridors écologiques que les trames verte et bleue dont le rapport Alisea fait état.

Les diverses présentations du projet, en ses différentes composantes, tant aux élus municipaux à trois reprises qu'aux PPA (une fois) ne permettent pas une lisibilité du projet propre à sa compréhension.

Les besoins comme la production de logements estimés sont incohérents et fantaisistes. De sorte que les trois OPA prévues dans le projet, qui contribuent à l'étalement urbain prohibé par les lois ENE et ALUR et le SDRIF, n'ont pas lieu d'être.

Le contenu de la dispense préfectorale d'évaluation environnementale est entaché d'erreurs grossières. Cette dispense est *de facto* invalide. Le projet est donc présentement assujéti à une évaluation environnementale.

Enfin, la concertation et le bilan qui en a été tiré, pour arrêter le projet, ne sont pas conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

Après l'émission d'un avis défavorable, la FAVO soussignée, pour les raisons de non conformité sommairement exposées et tous autres à produire, déduire ou suppléer :

DEMANDE, par voie de recours gracieux,

L'ANNULATION DU PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 25 OCTOBRE 2017.

Le 20 janvier 2018.

Marc KORENBAJZER
Président